

WESTEA,  
filiale du groupe BARJANE



**WESTEA**

La Galinière - RD7N

13790 Châteauneuf-le-Rouge

## **DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

### **PJ n°62 et 63 – Avis sur la remise en état du site**

**Création d'un entrepôt logistique**

**Parc d'Activités Aliénor d'Aquitaine  
Commune de Poitiers (86)**

**Dossier réalisé avec le concours du Bureau VERITAS  
Service Maîtrise des Risques - Environnement**

**Octobre 2022**

Lettre recommandée AR 1A 193 907 8837 5

**Objet : Avis sur la remise en état lors de l'arrêt définitif**

Châteauneuf-Le-Rouge,  
le 11 mai 2022

Madame, Monsieur,

La société WESTEA, projette de s'implanter dans le Parc d'Activités Aliénor d'Aquitaine sur la commune de Poitiers.

Dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale de cet entrepôt et en référence au point 11 de l'article. D. 181-15-2. du Code de l'environnement, et rappelé ci-après :

*«11° Pour les installations à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire; »*

Nous vous prions de bien vouloir nous adresser dès que possible l'avis mentionné ci-avant.

Cette cessation d'activité n'est bien sûr pas d'actualité à ce jour mais l'entreprise doit prendre en compte, dans la réalisation de ses installations, la possibilité qu'un jour celles-ci soient à démanteler ou à transférer.

En cas de cessation d'activités, cet arrêt sera notifié au préfet au minimum trois mois avant celui-ci et comporterait les mesures de mises en sécurité du site conformément à l'article R512-39 du code de l'environnement.

Dans le cas présent, nous faisons l'hypothèse d'une réutilisation du terrain pour usage d'activités économiques (usage prévu par la zone).

Cette notification indiquera les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures porteront notamment sur :

- Maintien en l'état de fonctionner des utilités (alimentation électrique, gaz...) après consignation des équipements en arrêt de sécurité ;
- Evacuation des déchets résiduels en centre de traitement autorisé

Par ailleurs, les cuves et les canalisations ayant contenu des produits susceptibles de polluer les eaux ou de provoquer un incendie ou une explosion seront vidées, nettoyées, dégazées et le cas échéant décontaminées. Elles seront si possible enlevées, sinon neutralisées par remplissage avec un solide inerte.

Nous vous prions d'agréer, l'expression de nos salutations distinguées

**Théo FOULONGNE**  
Responsable d'opérations



Société d'Équipement du Poitou  
3, Rue du Chanoine Duret  
BP 40456  
86 011 POITIERS CEDEX

Lettre recommandée AR 1A 193 907 8838 2

A l'attention de Monsieur Marius Le Calvé

**Objet : Avis sur la remise en état lors de l'arrêt définitif**

Châteauneuf-Le-Rouge,  
le 11 Mai 2022

Monsieur,

La société WESTEA, projette de s'implanter dans le Parc d'Activités Aliénor d'Aquitaine sur la commune de Poitiers.

Dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale de cet entrepôt et en référence au point 11 de l'article. D. 181-15-2. du Code de l'environnement, et rappelé ci-après :

*«11° Pour les installations à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire; »*

Nous vous prions de bien vouloir nous adresser dès que possible l'avis mentionné ci-avant.

Cette cessation d'activité n'est bien sûr pas d'actualité à ce jour mais l'entreprise doit prendre en compte, dans la réalisation de ses installations, la possibilité qu'un jour celles-ci soient à démanteler ou à transférer.

En cas de cessation d'activités, cet arrêt sera notifié au préfet au minimum trois mois avant celui-ci et comporterait les mesures de mises en sécurité du site conformément à l'article R512-39 du code de l'environnement.

Dans le cas présent, nous faisons l'hypothèse d'une réutilisation du terrain pour usage d'activités économiques (usage prévu par la zone).

Cette notification indiquera les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures porteront notamment sur :

- Maintien en l'état de fonctionner des utilités (alimentation électrique, gaz...) après consignation des équipements en arrêt de sécurité ;
- Evacuation des déchets résiduels en centre de traitement autorisé

Par ailleurs, les cuves et les canalisations ayant contenu des produits susceptibles de polluer les eaux ou de provoquer un incendie ou une explosion seront vidées, nettoyées, dégazées et le cas échéant décontaminées. Elles seront si possible enlevées, sinon neutralisées par remplissage avec un solide inerte.

Nous vous prions d'agréer, l'expression de nos salutations distinguées

**Théo FOULONGNE**  
Responsable d'opérations



Vos Réf. : LR AR n°1A 193 907 8838 2  
N / Réf. : MLC/LB n°  
Dossier suivi par Marius LE CALVE  
Tél. : 05 49 30 39 67  
MLC LCB n° 2071222  
LRAR n° 1A 193 907 8838 2

**GRUPE BARJANE**  
**RD7N**  
**13790 CHATEAUNEUF-LE-ROUGE**  
A l'attention de M. Théo FOULONGNE

Poitiers, le 17 juin 2022

**Objet : Demande de la société WESTEA – Parc d'activités Aliénor d'Aquitaine -Poitiers**

Monsieur,

Vous avez sollicité l'avis de la Sep dans le cadre de l'instruction d'une demande d'autorisation environnementale pour le projet d'entrepôt porté par la Société WESTEA, sur le parc d'Activités Aliénor d'Aquitaine sur la commune de Poitiers.

En effet, au titre de l'article D 181-15-2 du Code de l'environnement, toute nouvelle installation doit produire l'avis de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel le site devra être remis lors de l'arrêt définitif de l'activité.

Dans un courrier en date du 11 mai 2022, vous partez de l'hypothèse qu'en cas de cessation d'activités, le terrain sera réutilisable pour des activités économiques comme le prévoit le zonage du PLU de Grand Poitiers. A ce titre, je rappelle que toute activité générant des pollutions importantes bien que maîtrisées ne seront pas acceptées sur ce site.

Les mesures que vous proposez portent donc sur :

- le maintien en l'état de fonctionner des utilités (alimentation électrique, gaz, eau ...)  
après consignation des équipements en arrêt de sécurité.
- l'évacuation des déchets résiduels en centre de traitement autorisé.

En l'absence de connaissance à ce jour du type d'activité pressentie au sein de cet entrepôt, et afin de faciliter la reprise d'autres activités sur le site, je préconise plutôt un enlèvement systématique, après vidange, des cuves et canalisations ayant effectivement contenu des produits susceptibles de polluer les eaux ou de provoquer un incendie ou une explosion.

Enfin, en fonction des activités qui seront hébergées sur le site et de leur degré d'impact sur les sols, si notamment des écoulements illicites de produits nocifs pour l'environnement devaient être constatés au cours de la durée d'exploitation, il serait demandé une étude de sol, voire des travaux de dépollution avant remise en état et réaffectation.

Au regard du contexte environnemental de ce site, les préconisations ci-dessus exprimées, constituent l'avis de la Sep.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

**Le Directeur Général**



Olivier BROUSSOIS



**Direction Générale Adjointe**  
Solidarités – Cohésion locale - Education  
Direction Salubrité – Santé publique

N / Réf. : JBP/CP / D22-002834  
Dossier suivi par Josiane BEAUVAIS-PAPIN  
Tél. : 05 49 52 36 15  
direction.hygiene.environnement@poitiers.fr

Poitiers, le **27 JUN 2022**

La Présidente,

à

Monsieur Théo FOULONGNE  
Responsable d'opérations  
GROUPE BARJANE  
RD7N  
13790 CHATEAUNEUF-LE-ROUGE

**Objet :** Demande de la société WESTEA – Parc d'activités Aliénor d'Aquitaine -Poitiers

Monsieur,

Vous avez sollicité l'avis de la Collectivité dans le cadre de l'instruction d'une demande d'autorisation environnementale pour le projet d'entrepôt porté par la Société WESTEA, dans le parc d'Activités Aliénor d'Aquitaine sur la commune de Poitiers.

En effet, au titre de l'article D 181-15-2 du Code de l'environnement, toute nouvelle installation doit produire l'avis de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel le site devra être remis lors de l'arrêt définitif de l'activité.

Dans un courrier en date du 11 mai 2022, vous partez de l'hypothèse qu'en cas de cessation d'activités, le terrain sera réutilisable pour des activités économiques comme le prévoit le zonage du PLU de Grand Poitiers. A ce titre, je rappelle que toute activité générant des pollutions importantes bien que maîtrisées ne seront pas acceptées sur ce site.

Les mesures que vous proposez portent donc sur :

- le maintien en l'état de fonctionner des utilités (alimentation électrique, gaz, eau ...)  
après consignation des équipements en arrêt de sécurité.
- l'évacuation des déchets résiduels en centre de traitement autorisé.

En l'absence de connaissance à ce jour du type d'activité pressentie au sein de cet entrepôt, et afin de faciliter la reprise d'autres activités sur le site, je préconise plutôt un enlèvement systématique, après vidange, des cuves et canalisations ayant effectivement contenu des produits susceptibles de polluer les eaux ou de provoquer un incendie ou une explosion.

Enfin, en fonction des activités qui seront hébergées sur le site et de leur degré d'impact sur les sols, si notamment des écoulements illicites de produits nocifs pour l'environnement devaient être constatés au cours de la durée d'exploitation, il serait demandé une étude de sol, voire des travaux de dépollution avant remise en état et réaffectation.

Au regard du contexte environnemental de ce site, les préconisations ci-dessus exprimées, constituent l'avis de Grand Poitiers.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Florence JARDIN

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'F' followed by several vertical strokes, positioned to the right of the printed name.